



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Messieurs les Directeurs Académiques
des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du CRDP
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les chefs de service

Rectorat

Besançon, le 9 décembre 2014

Division des
personnels enseignants

**Objet : Campagne de notation administrative des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation du second degré - Année 2015.**

Dossier suivi par
Evelyne SIMON
Téléphone
03 81 65 47 22
Fax
03 81 65 47 94
Mél.
evelyne.simon
@ac-besancon.fr

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les instructions relatives à la notation des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation du second degré public pour l'année 2015.

Calendrier :

Afin de préserver un certain équilibre entre le calendrier des actes de gestion administrative et le calendrier des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée, la campagne de notation se déroulera :

du 12 décembre 2014 au 23 janvier 2015

La notation administrative est un acte de gestion à responsabilité partagée entre le chef d'établissement qui fait une proposition de note, et le recteur qui arrête la note définitive (ou le ministre pour la note définitive des agrégés).

La notation doit s'appuyer sur des considérations précises concernant la manière de servir ; les aspects positifs comme les lacunes doivent être signalés. En corollaire, les chefs d'établissement et de service sont assurés que leurs propositions, même si parfois elles peuvent ne pas être intégralement suivies, sont prises en compte dans la décision du recteur.

Il est souhaitable d'utiliser toute l'amplitude offerte par les grilles et tables de concordance, lesquelles n'ont qu'une valeur indicative. J'ai pu observer parfois dans la notation des personnels enseignants un défaut de cohérence entre le niveau de la note chiffrée, votre appréciation littérale et celle figurant dans les rubriques d'appréciation "ponctualité assiduité", "activité efficacité", "autorité rayonnement". La note finale tient compte de l'ensemble de ces éléments qui sont examinés lors des demandes de révision de notes. Le niveau de la note chiffrée que vous proposez est donc étroitement lié à votre appréciation littérale et à celle mentionnée dans les rubriques précitées

Concernant les personnels qui ont été promus ou classés récemment dans leur échelon actuel, je vous invite à préserver, pour l'avenir, des possibilités de progression de la note, d'autant plus lorsque la durée de cet échelon est longue. Appliquer d'emblée à ces personnels une note voisine de la note maximale afférente à cet échelon revient en effet à diminuer fortement les possibilités d'augmentation de la note pour les années à venir. Cela empêche de traduire au niveau de la notation les progrès réalisés par les personnels concernés.

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Ces principes s'appliquent notamment à la notation des conseillers d'orientation psychologues et des conseillers principaux d'éducation, notés sur vingt et pour lesquels il n'existe pas de note pédagogique.

En cas d'appréciation défavorable ou de baisse de note, j'attire votre attention sur la nécessité d'appuyer votre proposition sur des faits précis et étayés. Dans ce dernier cas, un rapport doit accompagner la proposition de baisse de note.



2/2

Par ailleurs, il est important de rappeler que certains éléments ne doivent pas influencer sur votre appréciation de la manière de servir des personnels placés sous votre autorité. Il en est ainsi des absences liées à l'état de santé, des activités syndicales et plus généralement des éléments qui sont sans rapport avec l'activité professionnelle des intéressés.

Enfin, pour les enseignants, l'évaluation de l'activité pédagogique relève, en application des statuts particuliers, de la compétence des personnels d'inspection : aussi la notation administrative n'a pas pour objet d'envisager leur activité professionnelle d'un point de vue essentiellement pédagogique. Pour autant, il ne vous est pas demandé d'écarter systématiquement tous les éléments ayant un rapport avec l'activité pédagogique et les obligations spécifiques de la fonction enseignante dans votre appréciation de leur manière de servir.

Situation particulière de certains personnels :

- Enseignement dans une autre discipline

Je vous demande de porter une attention particulière sur la notation administrative d'enseignants qui répondent positivement aux besoins de l'Institution en consacrant tout ou partie de leur service à l'enseignement d'une discipline différente de leur spécialité.

- Personnels affectés sur une zone de remplacement

Les personnels TZR n'assurent pas forcément un service dans leur établissement de rattachement administratif. Le chef d'établissement de rattachement prendra toutes dispositions afin de recueillir, auprès du chef d'établissement d'exercice de l'intéressé(e), les informations utiles qui lui permettront d'établir une proposition de note et une appréciation adéquates.

Une attention particulière devra également être portée aux TZR qui durant la présente année scolaire, avec leur accord, connaissent des contraintes toutes particulières en raison des besoins du service :

- affectation éloignée de leur établissement de rattachement administratif définitif et de leur domicile
- enseignement dans une autre discipline

Je vous remercie pour votre nécessaire contribution dans le cadre de cette opération.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie

Marie-Laure JEANNIN

Pièces jointes :

Annexe 1 : Déroulement des opérations - notice technique

Annexe 2 : Définition des campagnes

Annexe 3 : Grilles de notation

Annexe 4 : Notation des personnels d'éducation